

# **SEANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

## **Avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes**

Par une délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la Commune de LANDEAN avait autorisé le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne. L'adoption du bouquet de services numériques par Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention pour la période 2015/2019. Cette contribution est supportée par la Communauté de communes de Fougères-Communauté

**Après en avoir délibéré, 15 voix, le Conseil Municipal accepte cette proposition.**

## **Taxe d'aménagement 2015**

Le conseil municipal décide par 15 voix :

- d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalemment :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors du champ d'application du PLAI.

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui bénéficient d'un prêt à taux 0.

2° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 pour 75 % de leur surface,

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

## **Subvention APEL**

Le Conseil Municipal, par 15 voix, décide d'accorder, la subvention de 6 €/élève pour l'arbre de Noël 2015.

## **Subvention UGSEL**

Le Conseil Municipal, par 15 voix, décide d'attribuer à l'association sportive U.G.S.E.L., située 21 rue de la Butte à Lécousse, une subvention de 334,79 € calculée ainsi :

- 1,74 € par enfant, en primaire à l'Ecole Privée de LANDEAN, participant à la rencontre sportive en novembre 2014, soit un montant de 133,98 € (77 élèves x 1,74 €).

- 1,74 € par enfant, en primaire à l'Ecole Privée de LANDEAN, participant à la rencontre sportive en juillet 2015, soit un montant de 133,98 € (77 élèves x 1,74 €).

- 1,63 € par enfant, en maternelle à l'Ecole Privée de LANDEAN, participant à la rencontre sportive en mai 2015, soit un montant de 66,83 € (41 élèves x 1,63 €).

## **Location d'une annexe au presbytère**

Le Conseil Municipal, par 15 voix, accepte la proposition de location à usage de garage, au prix de 480€ pour l'année 2015, à M. et Mme MERET Jean, domiciliés 5 rue des Renardières 35133 LANDEAN.

## **Convention verbale 2015 avec le GAEC de la Longue Noé**

Après en avoir délibéré, par 14 voix (M. PIRON Didier n'ayant pas participé au vote), le Conseil Municipal accepte de louer, pour un montant de 80 €, la parcelle n°381 en section AB au GAEC de la Longue Noé du 01/01/2015 au 31/12/2015.

## **Convention verbale 2015 avec l'EARL ESNAULT Franck**

Après en avoir délibéré, par 14 voix (M. ESNAULT Franck n'ayant pas participé au vote), le Conseil Municipal accepte de louer, pour un montant de 613€, les parcelles n°401, 421, 154 en section AB et n° 401 en section F à l'EARL ESNAULT du 01/01/2015 au 31/12/2015.

## **Perception du fonds de développement des Communes**

M. le Maire propose de modifier le plan de financement figurant dans la délibération prise le 29 septembre 2014 afin de percevoir le fonds de développement des communes 2014.

Il propose, désormais, de présenter le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.	
Travaux au niveau de l'immeuble, situé 1 rue de l'église à LANDEAN	42.397,39 €
Travaux divers	82.418,33 €
Recettes	
Fonds de développement des communes au titre de l'année 2014 (Fougères-Communauté)	59.326 €
Fonds propres	65.489,72 €

**Le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN reçoive le fonds de développement des communes d'un montant de 59.326 €, accordé par Fougères-Communauté.**

### **Décision modificative :**

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante, sur le budget 2014, de la Commune :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	
COMPTE/CHAPITRE/OPERATION	MONTANT
Article 2051 (chapitre 20) «concessions et droits similaires » - opération 2021 (extension mairie)	+ 113 €
Article 2315 (chapitre 23) «installations, matériel et outillages techniques» - opération 2031 (VRD 9 logements pour personnes âgées)	- 113 €

**➤Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal accepte cette proposition.**